Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 029-212901870-20251125-2025_11_52-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2025-11-52
25 novembre 2025

Date de convocation : Mardi 18 novembre 2025	*Le mardi vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Absents excusés : 2 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, MINGAM Gwenaëlle, SALMAS Anne Marie, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absents excusés : Mme LE GUERN Marlène ayant donné pouvoir à M. LE BORGNE Laurent, M. REUNGOAT Erwan.* *Mme MINGAM Gwenaëlle a été désignée comme secrétaire de séance.*

<u>Objet</u> : Subvention, versement d'un acompte à l'A.L.S.H. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) de Bodilis-Plougar-Plougourvest.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les demandes de subventions seront étudiées en mai. Cependant, l'A.L.S.H. de Bodilis-Plougar-Plougourvest supportant des charges importantes sollicite le versement d'un acompte de la subvention qui leur sera attribuée au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire propose de verser un acompte de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal ;
Vu la demande de l'A.L.S.H. de Bodilis-Plougar-Plougourvest sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention 2026 en raison de charges importantes ;
Considérant que les demandes de subventions seront examinées au mois de mai ;
Considérant la nécessité pour l'A.L.S.H. de disposer d'une avance afin de faire face à ses charges ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Décide** de verser un acompte de **3 000 €** à l'A.L.S.H. de Bodilis-Plougar-Plougourvest sur la subvention qui lui sera attribuée au titre de l'année 2026 ;

- **Précise** que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits à **l'article 6574** du budget primitif 2026 de la commune.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*M. Gwenaëlle MINGAM* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 27 novembre 2025* *Transmission au contrôle de légalité le 27 novembre 2025*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication